



A.P.D.H.

Actions pour la Protection des Droits de l'Homme

NON AUX DISCRIMINATIONS DU MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME.

1 – EXPOSE DES MOTIFS

Le mardi 27 février 2007, de 21H 30 à 23H 30, la RTI a réalisé sur la 1^{ère} chaîne de la télévision ivoirienne, son émission d'information et de débat intitulée « *ça nous intéresse* », consacrée à la situation des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire. A cette occasion, l'invité principal, M. Joel N'Guessan, Ministre des Droits de l'Homme, était entouré des membres de son cabinet, de la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI et de quelques structures nationales de la société civile, dont les organisations de Droits de l'Homme que sont la LIDHO et le MIDH. Mais qu'en a-t-il été de l'APDH ?

En effet, le vendredi 16 février 2007, un nommé M. Traoré Abou a téléphoné à l'APDH en cherchant à parler au Président. Le Dr BOGA n'étant pas présent, l'interlocuteur a signifié au 3^{ème} Vice-président de l'APDH, M. Albert Konan, qu'il souhaitait faxer une invitation à participer à ladite émission. En fin de compte, il fut convenu qu'un membre de l'APDH devrait aller chercher cette invitation. Ce qu'a tenté de faire le Secrétaire Général de la structure, M. Allou Etienne, à la veille de l'émission, le lundi 26 février.

Mais à son bureau de la FIF, M. Traoré Abou lui fera savoir qu'il n'a jamais téléphoné à l'APDH et que le Ministère des Droits de l'Homme, principal organisateur de l'émission, se serait limité à inviter, pour le compte des Ongs œuvrant spécifiquement dans le domaine des Droits de l'Homme, la LIDHO et le MIDH. Une telle attitude cavalière ne pouvait que susciter la présente réaction de la part de l'APDH.

2 – POSITION DEVANT LES MOTIFS CI-DESSUS EVOQUES

Premièrement, l'APDH dénonce avec gravité la discrimination et l'exclusion dont elle a été victime à l'occasion de cette émission. Elle accuse principalement le Ministère des Droits de l'Homme.

Deuxièmement, l'APDH s'insurge contre certaines positions soutenues par le Ministre sur ce plateau, relativement à des violations des Droits de l'Homme.

Troisièmement, l'APDH exige un autre plateau auquel elle doit être conviée, afin de défendre ses positions. Toutefois, quelques précisions paraissent nécessaires à faire.

3 – QUELQUES PRECISIONS UTILES

Ces précisions concernent la conception qui a été celle du Ministre sur les Droits de l'Homme ; la catégorisation qu'il a tenté de faire entre les Droits de l'Homme et les justifications qu'il lui a plu d'apporter à certaines violations des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

- ***De la conception soutenue sur les Droits de l'Homme :***

Les Droits de l'Homme ne sont pas le fait de quelques « *émotions* » ou sentiments de pitié que l'on pourrait avoir, vis-à-vis par exemple des populations vivant dans des bidonvilles. Ce n'est pas non plus « *la conscience* » des individus, devant les effets de leurs grèves par exemple, qui détermine les Droits de l'Homme. Sinon l'opinion pourrait



A.P.D.H.

Actions pour la Protection des Droits de l'Homme

déduire d'un tel raisonnement que pour des personnes sans cœur, sans sentiments ou sans conscience, il n'existe pas de Droits de l'Homme.

Les Droits de l'Homme, ce sont des **principes universellement admis**, depuis la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948. Ils s'imposent à tous et principalement à tous les Etats, qui en sont les garants.

- **De la catégorisation faite des Droits de l'Homme :**

L'une des caractéristiques des Droits de l'Homme, c'est qu'ils sont **indivisibles, interdépendants** et **solidaires**. C'est-à-dire que l'Etat ne peut privilégier certains Droits de l'Homme et négliger d'autres.

Il découle de là que le droit de grève par exemple n'est pas moins important que le droit à la santé ou le droit à l'éducation. Cependant, l'Etat a l'obligation de respecter et de faire respecter tous ces droits, mêmes s'ils paraissent contradictoires, en considérant simplement que le Travailleur, qu'il soit de la santé, de l'éducation ou d'ailleurs, s'il est mal rémunéré par rapport au coût de la vie, mal nourri, mal logé, mal soigné..., il est improductif, voire dangereux pour la société.

- **Des justifications avancées sur des violations des Droits de l'Homme :**

Tenter de justifier ou d'expliquer des violations des Droits de l'Homme, telles que les rackets ou la tentative de coup d'Etat qui a engendré la grave crise que souffrent actuellement les populations ivoiriennes, est la pire des erreurs qu'un Ministre des Droits de l'Homme puisse commettre.

Car, le Militant des Droits de l'Homme ne justifie pas les violations, il ne les explique même pas ; il les constate et les qualifie à la lumière des textes internationaux et nationaux (dont la Constitution du pays), avant d'exprimer la position qui s'impose.

C'est sur ces principes de base que l'**APDH** a toujours condamné les rackets, qui constitue une pire forme de violations des droits et des libertés des populations.

Ce qui explique aussi pourquoi l'**APDH** n'a de cesse de condamner avec force la prise des armes, quelles que soient les raisons évoquées, parce que c'est une entorse à la Démocratie, qui est un droit du peuple, et une atteinte au droit à la Paix des populations.

En définitive, l'**APDH**, tout en se félicitant de ce que Monsieur le Ministre des Droits de l'Homme se soit « *souventes fois* » référé à la Constitution ivoirienne, dont l'importance dans notre domaine est très capitale, l'exhorte à œuvrer avec elle pour le désarmement de la rébellion et le démantèlement de toutes les milices, afin que soient mieux garantis, sur l'ensemble du territoire national, tous les Droits de l'Homme.

Fait à Abidjan, le 1^{er} mars 2007

Pour l'APDH, le Président

Dr BOGA Sako Gervais